



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2015-038

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2015-11-13-006 - Décision ARS LR / 2015-2721 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature (6 pages)	Page 3
30-2015-10-13-010 - DECISION N° 204 / 2015 DELEGATION AUX DIRECTEURS ADJOINTS, ATTACHES D'ADMINISTRATION ET ADJOINTS DES CADRES ASSURANTS DES GARDES ADMINISTRATIVES POUR PRONONCER LES ADMISSIONS, LEVEE DE MESURES, AUTORISATIONS DE SORTIES ACCOMPAGNEES ET NON ACCOMPAGNEES (1 page)	Page 10
30-2015-01-13-001 - DECISION N° 205 / 2015 relative à la délégation de signature au DRH (1 page)	Page 12

Préfecture du Gard

30-2015-11-13-006

Décision ARS LR / 2015-2721 du 23 novembre 2015
portant délégation de signature

Décision ARS LR / 2015-2721

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

le Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU** la décision ARS/LR 2013-482 du 22 avril 2013 portant nomination de Monsieur Claude ROLS, en qualité de délégué territorial du Gard.

DECIDE

Article 1 Délégation de signature est accordée à Monsieur Claude ROLS, délégué territorial du Gard, afin de signer dans le cadre de ses attributions et compétences territoriales, les décisions suivantes :

I - Offre des soins et de l'autonomie :

a) professions de santé :

- Courriers relatifs à la permanence des soins - à l'exception des décisions relatives à la sectorisation, au cahier des charges et à l'organisation du service de garde des entreprises de transports sanitaires (art. L.6312-16 et suivants du code de la santé publique).
- Autorisation de dispenser l'oxygène médical.
- Correspondances relatives à la complétude des demandes de création de laboratoires

d'analyses biologiques médicales et demandes de modification d'exercice.

- Application des dispositions du Code de la Santé Publique afférentes aux transports sanitaires (Code de la Santé Publique - article L. 6312.1 et suivants)
- Enregistrement des diplômes relevant de la compétence de l'agence.
- Établissement et mise à jour des listes professionnelles.
- Instructions des dossiers, organisation des épreuves du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins et délivrance des certificats.
- Dispenses de scolarité relevant de l'agence
- Instruction et décisions concernant l'exercice des professions médicales et paramédicales relevant de la compétence de l'agence.
- Présidence des conseils techniques et pédagogiques des écoles paramédicales.
- Récépissés de déclaration de l'activité de tatouage (article R 1311-2 Code de la Santé publique)
- Désignation des médecins experts en application de l'article R 141-1 du code de la sécurité sociale.

b) établissements de santé et médico-sociaux

- Les correspondances relatives
 - aux délibérations des organes délibérant et aux décisions des directeurs des établissements de santé visés à l'article L 6141-1 du code de la santé publique,
 - à la complétude des demandes d'autorisation de création, d'extension et d'autorisation d'ouverture des établissements de santé, des équipements matériels lourds, des activités de soins (article L 6122-1 du code de la santé publique) des établissements et services médico-sociaux
 - à la recevabilité des demandes d'autorisation en fonction des bilans quantifiés de l'offre de soins
 - la mise en œuvre des visites de conformité.
- Instruction des évaluations externes et décisions de renouvellement des autorisations des établissements médico-sociaux
- Les correspondances relatives à l'instruction
 - des demandes de création de structures de coopération,
 - des contrats d'objectifs et de moyens,
 - des conventions tripartites des EHPAD,
 - de la validation des GIR des EHPAD par la commission départementale de coordination médicale (décret et arrêté du 26/04/1999).
 - des plaintes et à leur suivi concernant les établissements médico-sociaux.
- le contrôle des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics de santé
- le contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics médico-sociaux
- le contrôle des décisions des directeurs des établissements publics de santé.
- la gestion des directeurs des chefs d'établissements des établissements publics sanitaires et médicosociaux, à l'exception des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire des directeurs des établissements suivants : le CH d'Alès, le CH de Bagnols sur Cèze et le CH du Mas Careiron à Uzès.
- Les décisions d'ordre budgétaire et tarifaire des établissements et services médico-sociaux s'inscrivant dans l'enveloppe départementale.

- Les conventions tripartites des EHPAD, lorsque celles-ci n'engendrent pas d'incidence, après validation du niveau régional.
- Les conventions relatives à la mise en œuvre du dispositif de financement des emplois d'avenir
- Les décisions relatives au contrôle des comptes administratifs, à la réformation et à l'affectation des résultats d'exploitation des établissements et services médico-sociaux.
- La présidence des jurys et l'organisation des concours hospitaliers.
- Les accusés de réception des dons effectués à des fins de recherche (article R 5124-66 CSP).

c) établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

- les correspondances relatives à :
 - à la complétude des demandes d'autorisation de création, l'extension et l'autorisation d'ouverture
 - la mise en œuvre des visites de conformité
 - l'instruction des contrats d'objectifs et de moyens
- les décisions d'ordre budgétaire et tarifaire des structures de réduction des risques et d'addictologie conformément aux critères régionaux.

d) Mesures de soins psychiatriques sans consentement

- Correspondances et avis relatifs aux demandes de détention d'arme (article 47-2 du décret 95-589)
- Secrétariat de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP).

II – Veille sanitaire et santé publique

- Proposition de désignation des médecins agréés pour le comité médical et la commission de réforme (Décret 86-442 du 14/03/1986 – version consolidée au 2 juin 2013)
- Correspondances relatives à la gestion des situations relevant du champ de la veille et de la sécurité sanitaire.
- Correspondances et avis relatifs aux demandes de détention d'arme (article 14 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif).
- Désignation des médecins experts en application de l'article L. 3213-5-1 du code de la santé publique (Mesures de soins psychiatriques sans consentement)
- Avis sur les demandes d'inscription sur liste des médecins coordonnateurs des suivis socio-judiciaires – articles L.3711-1 et R 3711-1 du code de la santé publique.
- Délivrance des autorisations de transport requises pour les personnes qui se déplacent au sein de l'espace Schengen avec un traitement médical à base de certains médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes.
- Désignation des médecins experts dans le cadre de l'article R. 141-1 du code de la sécurité sociale

III - Santé environnement

- Courriers généraux dans les divers domaines relatifs à la santé environnementale, bordereaux, certification conforme de documents administratifs.
Communication au préfet de rapports annuels ou d'information dans le domaine de la santé environnementale.
- Avis donnés par l'ARS au préfet, aux DDI, aux collectivités locales en application de la loi HPST ou en application de divers textes réglementaires dans le domaine de la santé environnementale (tels que notamment, ICPE, PLU, Permis de construire, études d'impact, avis à l'autorité environnementale, dossiers instruits au titre du code de l'environnement).
- Courriers et bons de commandes relatifs à la mise en œuvre du marché public sur le contrôle sanitaire des eaux.
- Désignation des hydrogéologues agréés notamment pour les avis relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, aux eaux minérales, aux opérations funéraires.
- Établissement et signature des rapports présentés devant le CODERST dans les domaines relatifs aux EDCH, aux piscines, aux baignades, aux opérations funéraires, aux eaux minérales naturelles.
- Rapports et enquêtes relatifs à des inspections relatives au respect d'arrêtés préfectoraux, à des enquêtes environnementales sur des intoxications au monoxyde de carbone, sur le saturnisme infantile, à des inspections diverses dans les domaines de la Santé environnementale.
- Saisine du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de la procédure d'habitat insalubre prévue à l'article L.1331-26 du code de la santé publique.
- Observations sur les rapports annuels transmis à l'ARS avant transmission au préfet.
- Courriers, notifications et actes divers relatifs à l'instruction des procédures en matière d'EDCH, d'eaux minérales naturelles, d'habitat, de piscines et de baignades, de lutte contre la présence du plomb ou de l'amiante et autres nuisances, de rayonnements ionisants et non ionisants, de lutte contre la pollution atmosphérique et de déchets, de maladies transmises par les insectes, et ne relevant pas de la compétence du préfet.
- Interprétation des analyses de contrôle sanitaire des EDCH, des piscines, des baignades. Réalisation des synthèses.
- Demande de mesure corrective dans le champ de l'EDCH suite à une non-conformité d'une limite de qualité.
- Établissement des bilans de contrôle sanitaire, des documents à joindre à la facture d'eau.
- Diffusion des informations et des analyses lorsque cette diffusion relève du champ de compétence de l'agence.
- Établissement, organisation et diffusion du programme de contrôle sanitaire dans le domaine des EDCH, des piscines, des baignades, des eaux minérales naturelles.
- Accusé réception des profils baignades
- Accusé réception de tout signalement d'une situation anormale ou mettant en danger la santé publique, son origine et les mesures prises
- Divers actes relatifs à l'application du code de la santé publique en matière de saturnisme infantile (accusé réception d'un signalement, délivrance agrément pour les activités de diagnostic et de contrôle du plomb, réception des CREP, courriers et transmissions).

- Prise et notification de mesures en cas d'inobservations de dispositions de lutte contre le bruit en sachant que l'autorité administrative compétente n'est pas spécifiée.
- Demandes de mises à disposition de dossiers techniques pour l'amiante par les propriétaires et des conventions et documents de suivi des DASRI par les établissements sanitaires et médico-sociaux
- Convention de mise à disposition des données cartographiques auprès de nos partenaires extérieurs (DDI, bureau d'études, collectivités...).

IV – Animation territoriale

- Avenant aux contrats locaux de santé (CLS) ;
- Contrats de ville ;

V - Ressources humaines

- Gestion des congés et absences des personnels ;
- Définition des ordres de mission (ponctuels et permanents) et instruction des états de frais de déplacement ;
- Évaluation professionnelle des agents de la délégation territoriale dans le cadre des critères arrêtés au niveau régional ;
- Signature des arrêtés relatifs au paiement des astreintes ;
- Signature des états de service et des attestations de travail pour les agents contractuels ou vacataires ayant travaillé dans les services des DDASS.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Monsieur Claude ROLS, délégué territorial du Gard est exercée par :

- Monsieur Mohamed MEHENNI, délégué territorial adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Claude ROLS et de Monsieur Mohamed MEHENNI, la délégation pourra être exercée par :

Sur le point I – offre de soins et autonomie –

- a) professions de santé**
- c) établissements médico sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques**
- d) hospitalisation d'office**

- Mme Françoise DARDAILLON, inspecteur principal
- Mme Annie VERNHET, inspecteur,
- Mme le Docteur Marie-Claude TORDO-CAVAGNARA, médecin général de santé publique,
- Mme le Docteur Béatrice SENEMAUD, médecin général de santé publique

Sur le point I – offre de soins et autonomie –

- b) établissements de santé et médico sociaux**

- Mme Françoise DARDAILLON, inspecteur principal,
- Mme Priscilla BOUSQUET, inspecteur,
- Mme Aline COMBES, inspecteur

Sur le point II – veille sanitaire et santé publique

à l'exception de la désignation du ou des médecins donnant leur avis pour la délivrance d'une carte de séjour à un étranger résidant en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale

- Mme le Docteur Marie-Claude TORDO-CAVAGNARA, médecin général de santé publique,
- Mme le Docteur Béatrice SENEMAUD, médecin général de santé publique
- Mme Chantal FRANCOIS, inspecteur.

Sur le point III – santé environnement

- M. Michel MARZIN, ingénieur général du génie sanitaire
- Mme Evelyne DUSSERE-BERARD, ingénieur principal d'études sanitaires
- Mme Isabelle LORANDI, ingénieur d'études sanitaires
- M. Jean-Michel VEAUTE, ingénieur d'études sanitaires

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 23/11/2015

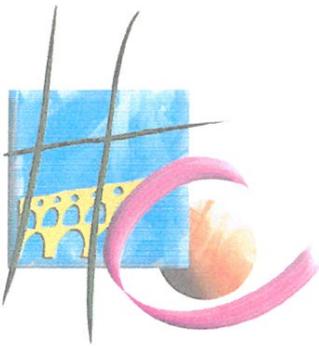
signé

Madame Monique Cavalier
Directrice générale par interim

Préfecture du Gard

30-2015-10-13-010

**DECISION N° 204 / 2015 DELEGATION AUX
DIRECTEURS ADJOINTS, ATTACHES
D'ADMINISTRATION ET ADJOINTS DES CADRES
ASSURANTS DES GARDES ADMINISTRATIVES
POUR PRONONCER LES ADMISSIONS, LEVEE DE
MESURES, AUTORISATIONS DE SORTIES
ACCOMPAGNEES ET NON ACCOMPAGNEES**



CENTRE HOSPITALIER
« Le Mas Careiron »
B.P. 56
30700 UZES CEDEX

DECISION N° 204/2015

Le Directeur du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" – 30700 UZES,

VU Les articles D. 6143-33 et L. 6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU La Décision n° 203/2015 portant modification de l'organisation de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à l'ensemble des directeurs adjoints de l'établissement, ainsi qu'aux attachés d'administration hospitaliers et aux adjoints des cadres hospitaliers assurant la garde administrative pour prononcer :

- les admissions à la demande d'un tiers, sous péril imminent et en procédure d'urgence ;
- la levée de ces mesures ;
- les autorisations de sortie accompagnées, inférieures à 12 heures ;
- les autorisations de sortie non accompagnées inférieures à 48 heures.

ARTICLE 2 : Liste des directeurs adjoints, des attachés d'administration hospitaliers et des adjoints des cadres hospitaliers assurant la garde administrative :

Directeurs Adjoints :

- Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur des Ressources Humaines
- Madame Audrey PUEL, Directrice du Pôle Médico-Social
- Madame SAINT-ARNOULD, Directrice des Soins et de la Qualité

Attaché d'administration hospitalier :

- Madame Marie-Line MOLIERE, Service des Finances

Adjoints des cadres hospitaliers :

- Madame Danièle LENOIR, Service Paie
- Madame Marylène MARTINEZ, Pôle Médico-Social
- Monsieur Christian MONTEIL, Service Formation
- Madame Colette GARCIA, Direction des Ressources Matérielles
- Madame Peggy ATEK, Direction Générale
- Madame Christine CALAFEL, Service Patrimoine.

La présente décision annule et remplace la Décision n°125/2015 en date du 21 avril 2015.

Fait à Uzès, le 13 octobre 2015
Le Directeur,

Pierre NOGRETTE.



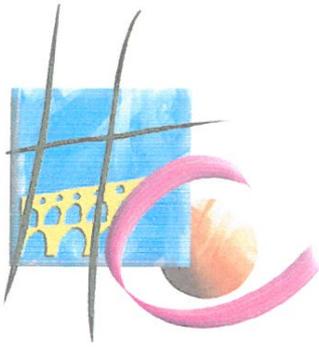
Destinataires :

- Direction
 - Directeurs Adjoints
 - A.A.H. et A.C.H. assurant la garde administrative
 - Service des admissions
 - Affichage Uzès et St-Hippolyte-du-Fort
 - Chrono
- Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur
CENTRE HOSPITALIER « Le Mas Careiron » - B.P. 56 - 30701 Uzès cedex
Tél. : 04 66 62 69 00 - Télécopie : 04 66 62 69 49 / code Finess : 30.0.78.010.3

Préfecture du Gard

30-2015-01-13-001

DECISION N° 205 / 2015 relative à la délégation de
signature au DRH



CENTRE HOSPITALIER
« Le Mas Careiron »
B.P. 56
30700 UZES CEDEX

DECISION N° 205/2015

Le Directeur du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" – 30700 UZES,

VU La Décision n° 203/2015 portant modification de l'organisation de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et de la formation pour toutes les décisions individuelles et collectives relatives à la gestion du personnel non médical de l'établissement,

ARTICLE 2 : En l'absence du directeur délégué titulaire, les documents susmentionnés devront être présentés à la signature du directeur ou en son absence à son remplaçant dûment désignée.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

La présente décision annule et remplace la décision n°102/2014 en date du 07 juillet 2014.

Fait à Uzès, le 13 octobre 2015.
Le Directeur,

Pierre NOGRETTE.



Destinataires :

- Direction
- Directeurs Adjointes
- Affichage général
- Chrono

La correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur
CENTRE HOSPITALIER « Le Mas Careiron » - B.P. 56 - 30701 Uzès cedex
Tél. : 04 66 62 69 00 - Télécopie : 04 66 62 69 49 / code Finess : 30.0.78.010.3